

COMITE PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES

Dix-huitième session

MIGRATION, ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE :

FAITS NOUVEAUX INSTITUTIONNELS ET CONTRIBUTIONS

AUX PROCESSUS DECISIONNELS

MIGRATION, ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE : FAITS NOUVEAUX INSTITUTIONNELS ET CONTRIBUTIONS AUX PROCESSUS DECISIONNELS

Introduction

1. Le présent document a pour objet d'informer les Membres des faits nouveaux survenus à l'OIM depuis le dernier compte rendu de l'Administration au Comité permanent des programmes et des Finances (CPPF) sur la multithématique complexe migration, environnement et changement climatique (MECC), en juin 2015. En outre, il passe en revue les contributions aux processus décisionnels relatifs à la mobilité humaine dans le contexte du changement climatique et de la dégradation de l'environnement. Il ne contient pas d'informations actualisées sur les activités opérationnelles entreprises au lendemain de catastrophes naturelles, qui relèvent du Département des opérations et des situations d'urgence.

Faits nouveaux institutionnels concernant la migration, l'environnement et le changement climatique

2. L'OIM est active dans le domaine de la migration, de l'environnement et du changement climatique depuis le début des années 1990, développant un programme de travail global portant sur les politiques, la recherche, la création et la mise en place d'outils de collecte de données, le renforcement des capacités, les mesures de sensibilisation, les partenariats, le droit international de la migration, la communication, la gestion des connaissances, la collecte de fonds et les activités opérationnelles. Toutes ces activités ont mis en évidence que la mobilité humaine, dans le contexte de l'évolution du climat, est une question de portée mondiale qui doit être mieux comprise si l'on veut agir avec plus d'efficacité.

3. En considération de l'importance croissante de la migration environnementale dans les programmes d'action internationaux et du rôle de l'OIM dans la gouvernance mondiale de la migration environnementale, les Etats Membres ont régulièrement demandé à être tenus informés des faits nouveaux survenus dans ce domaine thématique. Depuis 2007, cette question a fait l'objet d'un examen approfondi à huit occasions : aux sessions des organes directeurs – 94^e et 105^e sessions du Conseil (documents MC/INF/288 et C/105/49), et troisième, neuvième, quatorzième et seizième sessions du CPPF (documents SCPF/21, SCPF/71, S/14/8 et S/16/13) – ainsi que dans le cadre du Dialogue international sur la migration, en 2008 et 2011.

4. Conformément à la demande des Etats Membres de conférer une visibilité plus grande à la migration environnementale, ainsi qu'aux recommandations issues de l'examen de la structure organisationnelle mené en 2014, la Division Migration, environnement et changement climatique a été créée au sein du Département de la gestion des migrations, au Siège de l'OIM, le 1^{er} janvier 2015.

5. La Division a été établie afin de mieux articuler les activités d'orientation et de collecte de données et les opérations de l'OIM, étant donné le contexte actuel, caractérisé par : i) l'importance accrue accordée à la migration environnementale et d'origine climatique dans les programmes d'action internationaux et nationaux ; ii) le développement de la coopération de l'Organisation avec des partenaires spécialistes des questions environnementales et

climatiques ; iii) la multiplication des activités traitant de la migration, de l'environnement et du changement climatique.

6. C'est la première fois qu'une organisation intergouvernementale est dotée d'une structure institutionnelle s'occupant exclusivement des questions relatives à la mobilité humaine sous l'angle du climat et de l'environnement. La Division témoigne de la détermination de l'OIM à appuyer les efforts déployés par ses Etats Membres – dont beaucoup subissent déjà les effets négatifs du changement climatique – pour comprendre et relever les nouveaux défis que présentent les migrations climatiques.

7. La Division est chargée, au sein de l'Organisation, de superviser, d'appuyer et de coordonner l'élaboration d'orientations aux fins d'activités, de programmes, de projets et de partenariats comportant un volet migration, environnement et changement climatique. Elle s'emploie en outre à éclairer le débat d'orientation à tous les niveaux (politiques migratoires, politiques climatiques, etc.), en facilitant la collecte d'éléments factuels et de données et en renforçant les capacités internes et externes.

8. La coordination et la coopération avec tous les départements de l'OIM est l'une des tâches principales de la Division, étant donné que ses activités concernent souvent diverses unités, notamment au sein des départements de la gestion des migrations, de la coopération internationale et des partenariats, ainsi que des opérations et des situations d'urgence. Il est en effet nécessaire d'aborder les articulations entre l'adaptation au changement climatique et les catastrophes naturelles sous l'angle de la mobilité humaine si l'on veut stimuler un développement durable et promouvoir des migrations bien gérées dans le respect des droits de l'homme.

9. S'appuyant sur une approche axée sur les résultats, l'Organisation s'emploie à obtenir les trois résultats suivants d'ici à 2020 : i) des entités et des forums internationaux, régionaux et nationaux ciblés prennent acte de l'importance de la mobilité humaine dans les cadres traitant du changement climatique ; ils sollicitent les conseils de l'OIM et y donnent suite avec son appui ; ii) l'OIM prévoit les possibilités et les besoins futurs qui se présenteront dans le domaine de la migration, de l'environnement et du changement climatique et agit en conséquence ; iii) il est admis que l'OIM fixe le programme d'action sur les questions relevant de ce domaine. Elle a déjà pris en considération les préoccupations environnementales et climatiques dans son Cadre institutionnel de gouvernance des migrations.

10. L'Organisation a entrepris de mettre sur pied un ensemble d'activités concernant la migration, l'environnement et le changement climatique. A la date de mars 2016, 44 bureaux de l'OIM dans le monde entier ont déclaré qu'ils mettaient en œuvre des activités dans ce domaine.

11. En 2016 et en 2017, la Division Migration, environnement et changement climatique donnera la priorité à un certain nombre d'objectifs stratégiques internes d'importance fondamentale : mettre en œuvre des activités ayant une composante migration, environnement et changement climatique dans toute l'Organisation ; renforcer les compétences spécialisées du personnel dans ce domaine ; intégrer les facteurs environnementaux et climatiques dans d'autres aspects de la gestion des migrations, comme la gestion des frontières, les retours volontaires assistés, l'investissement de la diaspora, le transfert de compétences et la migration de main-d'œuvre ; et progresser en matière d'élaboration de directives pour des projets et des bureaux respectueux de l'environnement.

12. En 2015, la Division a donné la priorité au renforcement des capacités internes, afin de pouvoir atteindre ses objectifs stratégiques à moyen et long terme. A cet effet, elle a recruté deux experts de la catégorie des administrateurs et a formé les coordonnateurs pour les questions de migration, de changement climatique et d'environnement des neuf bureaux régionaux et des trois bureaux spéciaux de liaison. Cette formation s'est déroulée en octobre 2015 à Genève.

13. Consécutivement à la création de la Division, un nouveau poste budgétaire pour l'approbation de projets a été créé, afin que les bureaux puissent élaborer et approuver des activités axées sur la migration environnementale et climatique, et un nouveau secteur de programme, intitulé « Migration, environnement et changement climatique » a été ajouté dans le Programme et Budget. A la date d'avril 2016, plus de 1,3 million de dollars E.-U. avaient été comptabilisés sous ce nouveau poste. Les besoins de financement pour 2016 sont estimés à 27 080 000 dollars E.-U., comme il est indiqué dans la publication *Migration Initiatives 2016 – Migration governance and sustainable development*.

14. En outre, le Fonds pour le développement de l'OIM finance onze projets sur la multithématique migration, environnement et changement climatique actuellement mis en œuvre dans quinze pays. Il vise à permettre l'élaboration de programmes exhaustifs de longue durée sur la migration climatique à la faveur d'un renforcement des capacités nationales.

15. Pour que les responsables politiques des différents secteurs d'action soient mieux à même de relever les défis et de saisir les chances en matière de mobilité humaine, de climat et d'environnement, l'OIM a élaboré un programme global de renforcement des capacités, qui comprend un manuel de formation – le premier du genre sur la multithématique migration, environnement et changement climatique – ainsi que des cours. A cette fin, elle a bénéficié de l'aide du Fonds pour le développement de l'OIM, et d'un projet financé par la Commission européenne, intitulé « Migration, environnement et changement climatique : données à l'usage des politiques ». A ce jour, plus de 300 responsables politiques ont été formés dans quarante pays.

16. L'*Atlas des migrations environnementales*, une publication phare inédite, est paru en 2016 en français et en anglais. Cet ouvrage institutionnel, qui a vocation à être un instrument d'action novateur, donne un aperçu de la migration environnementale sous la forme de cartes, d'illustrations et de textes explicatifs.

17. L'OIM a entrepris de consolider et d'établir toute une série de partenariats et de mécanismes de coopération novateurs, destinés à soutenir l'élaboration d'activités avec d'importants organismes s'occupant de migration et des acteurs majeurs dans le domaine de l'environnement et du climat, à savoir : le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Banque mondiale, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, l'Organisation météorologique mondiale, le Forum de la vulnérabilité climatique, le Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique, le Conseil norvégien des réfugiés, l'Observatoire des situations de déplacement interne et le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes. De nouveaux partenariats avec des entités du secteur privé et des organisations non gouvernementales sont actuellement mis en place.

Contributions de l'OIM aux processus décisionnels mondiaux

18. En 2015, l'OIM a, par des apports décisionnels, spécialisés et techniques relatifs à la migration climatique, contribué à des processus mondiaux tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, les objectifs de développement durable, le programme de protection de l'Initiative Nansen, et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. En sa qualité d'organisation intergouvernementale chargée des questions de migration, l'OIM se félicite de l'adoption, en 2015, de l'Accord de Paris en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du Cadre de Sendai et des objectifs de développement durable, qui tous reconnaissent que les migrants forment un groupe particulier caractérisé par des vulnérabilités et des points forts propres.

19. Les activités d'orientation s'articulent autour de deux axes : l'intégration des questions relatives à la mobilité humaine dans les processus environnementaux et climatiques, et l'intégration des questions climatiques et environnementales dans les processus décisionnels relatifs à la migration.

20. Durant les préparatifs de la 21^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21), qui a eu lieu en décembre 2015 à Paris, et pendant toute la durée de la Conférence, l'OIM a contribué aux efforts déployés pour mieux comprendre et reconnaître les réalités de la migration climatique et y donner suite. Ses contributions ont pris diverses formes dont, entre autres : i) des communications techniques tout au long de l'année à titre individuel et en tant que cofacilitateur avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ainsi qu'en qualité de membre du Groupe consultatif sur le changement climatique et la mobilité humaine¹ ; ii) l'organisation de manifestations telles que la table ronde de haut niveau sur la mobilité humaine et le climat pendant la COP 21, ainsi que des conférences de presse et des manifestations parallèles durant les sessions de négociation intermédiaire ; iii) des actions de communication telles que l'exposition sur la mobilité humaine face à l'évolution du climat, dans le cadre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies, et une exposition de photos sur le thème « Destins croisés – Migrations, environnement et climat », au Musée de l'histoire de l'immigration de Paris, qui a attiré plus de 4 000 visiteurs.

21. L'OIM juge l'introduction des questions relatives à la migration et aux déplacements dans l'Accord de Paris extrêmement encourageante, notamment la référence aux droits des migrants dans le Préambule, et la décision par laquelle la création d'une équipe spéciale est demandée en vue de l'élaboration de recommandations relatives à des démarches intégrées « propres à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face » (Décision 1/CP.21, paragraphe 49).

22. L'OIM est déterminée à aider les Parties à la CCNUCC à mettre en œuvre l'Accord de Paris, et a officiellement demandé à faire partie de la nouvelle équipe spéciale chargée des déplacements dus au climat, dont la création fait suite à la Décision 1/CP.21. En 2016, elle a présenté des rapports techniques à la CCNUCC sur le renforcement des capacités, les phénomènes à évolution lente, les pertes et les dégâts, ainsi que les déplacements dus au climat. L'OIM recommande une approche qui englobe l'intégralité du cycle migratoire ; elle propose un large éventail de projets, allant de mesures d'adaptation au climat permettant aux

¹ Voir : http://environmentalmigration.iom.int/sites/default/files/Research%20Database/Paris_COP21-Human_Mobility-AdvisoryGroup.pdf.

populations de rester dans leur lieu d'origine, à la réimplantation planifiée en passant par la migration assistée, de façon à garantir des migrations dans la dignité. L'Organisation met à disposition son expertise pour élaborer des activités qui articulent les orientations, les données factuelles et les opérations à l'échelle locale, nationale, régionale et mondiale.

23. Pour stimuler les activités avec une composante migration climatique, l'OIM a demandé le statut d'organisme d'exécution du Fonds vert pour le climat, ce qui lui permettrait de soumettre des propositions axées sur la mobilité humaine aux fins de financement des mesures liées au changement climatique avec tous les partenaires intéressés, un moyen essentiel de faciliter les actions futures.

24. Dans la perspective de la 22^e Conférence des Parties (COP 22), qui se tiendra en novembre 2016 à Marrakech (Maroc), l'OIM a organisé son premier atelier de renforcement des capacités et de formation à l'intention des responsables politiques, à Rabat (avril 2016), et une séance d'information sur la migration et le climat pour marquer la signature de l'Accord de Paris au Siège des Nations Unies à New York (mai 2016). Elle s'emploie également à élaborer et à mettre en œuvre des activités concrètes sur la migration climatique.

25. Les priorités en 2016, pour ce qui est des processus décisionnels, concernent des contributions à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui se tiendra au siège du PNUE à Nairobi (Kenya), et aura pour thème général « Mener à bien le volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et plus particulièrement au colloque de haut niveau du PNUE sur l'environnement et les déplacements : causes profondes et conséquences. L'OIM apportera aussi des contributions sur la mobilité humaine liée au climat et aux catastrophes au Sommet mondial sur l'action humanitaire, à Istanbul (Turquie). Elle contribuera par des déclarations et son expertise dans le domaine de la migration, l'environnement et le changement climatique à des processus décisionnels qui concernent les pays les plus vulnérables au changement climatique (Forum de la vulnérabilité climatique), le climat et le travail (OIT), le climat et les droits de l'homme (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme), le climat et la santé (Organisation mondiale de la Santé), le climat et la désertification, (Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification), et les effets du changement climatique sur les petits Etats insulaires en développement.

26. L'adoption du programme de protection de l'Initiative Nansen par 109 Etats, en octobre 2015, a marqué une étape pour l'action relative à la mobilité humaine due aux catastrophes et au changement climatique. L'OIM a apporté des contributions pendant les trois années de mise en œuvre de l'Initiative, en sa qualité d'invité permanent du Comité directeur conjointement avec le HCR, et en tant que membre du Comité consultatif. La Division Migration, environnement et changement climatique a coordonné les contributions institutionnelles aux consultations régionales de l'Initiative, à des mesures communes, ainsi qu'à ses documents de recherche. Le Directeur général est intervenu en tant qu'orateur principal à la Consultation mondiale de l'Initiative Nansen.

27. A partir de 2016, l'Allemagne présidera la plateforme des déplacements liés à une catastrophe qui donne suite à l'Initiative Nansen. L'OIM jouera un rôle clé dans la mise en œuvre du programme de protection, en application d'un arrangement institutionnel conjoint avec le HCR, avec le soutien de l'Allemagne et par l'élaboration des activités planifiées en coopération avec des partenaires, notamment le Gouvernement français.

28. Pour ce qui est de l'intégration des facteurs climatiques et environnementaux dans les processus décisionnels relatifs à la migration, des questions se rapportant au climat, à l'environnement et aux catastrophes naturelles ont été abordées en 2015 lors du Dialogue international sur la migration, notamment à la Conférence sur les migrants et les villes et dans le rapport connexe, à la cinquième Réunion mondiale des présidents et secrétariats des processus consultatifs régionaux sur la migration, et à la consultation annuelle avec les organisations de la société civile.

29. S'appuyant sur son mandat et son expérience, et conformément aux priorités définies par ses Membres et en partenariat avec les organisations pertinentes, l'OIM poursuivra son action sur la multithématique migration, environnement et changement climatique par des mesures de sensibilisation, des activités opérationnelles, la concertation sur les politiques à mener et le renforcement des capacités.